



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_153**OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin - Protocole d'accord 2022-2026****Exposé**

Par délibération n°2017-176, le Conseil communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts au 1^{er} janvier 2018 de la compétence facultative ainsi libellée : « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du Code du travail ».

Notre agglomération participe ainsi au service public de l'emploi à travers le soutien apporté à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), association créée en 1991 à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC.

Par délibération n°DEL2021_027, l'Agglomération a autorisé la signature avec la MEF, d'une convention d'objectifs de trois ans afin de globaliser son soutien aux dispositifs portés par cette association.

Il s'agit pour mémoire des activités suivantes :

- La MEF, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribuer au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...),
- La MEF porte également la « mission locale » qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale,
- Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi),
- Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Concernant tout particulièrement le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du Cotentin, il a été créé en 1995 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Cherbourg, des villes de Cherbourg, d'Octeville, de Tourlaville, d'Equeurdreville-Hainneville, de La Glacière et de Querqueville, en concertation avec le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat. Le District de La Hague en 1997, puis le District des Pieux en 1998 se sont associés à la mise en œuvre de ce premier PLIE qui a conduit ses actions jusqu'en 2000.

Avec la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le territoire d'action du PLIE a été étendu au périmètre du nouvel EPCI qui couvre aujourd'hui 129 communes.

Conformément à l'article L5131-2 du code du travail, l'objectif du PLIE du Cotentin est de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Par un protocole d'accord, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Etat, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie conviennent de la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Cotentin porté par la MEF, et s'accordent sur les orientations et les priorités. Le PLIE a vu son protocole d'accord renouvelé à trois reprises et

court jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier arrivant ainsi à son terme, il convient d'en adopter un nouveau pour la période 2022-2026.

Le nouveau protocole d'accord (joint à la présente délibération) n'est pas très différent du précédent si ce n'est un objectif de personnes accompagnées légèrement moindre que dans le précédent protocole. Le PLIE se fixe en effet pour objectifs d'accompagner dans un parcours de formation individualisé et renforcé, 800 personnes par an contre 750 en 2015 et 2017, et 1000 en 2018 et 2020. A noter que ce nouveau protocole d'accord n'entraîne aucune incidence financière sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 relative à la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »,

Vu la délibération n°DEL2021_027 du 6 avril 2021 relative à la convention d'objectifs avec la MEF pour les années 2021/2022/2023,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9) pour :

- **Approuver** le protocole d'accord du PLIE 2022-2026 annexé à la présente,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
protocole d'accord 2022-2026



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU COTENTIN

Protocole d'accord 2022-2026

Conclu entre :

- la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- le Conseil Départemental de la Manche,
- la Région Normandie,
- l'Etat.

PREAMBULE

1. Le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Cotentin

Le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du Cotentin a été créé en 1995 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Cherbourg, des villes de Cherbourg, d'Octeville, de Tournaville, d'Équeurdreville-Hainneville, de La Glacière et de Querqueville, en concertation avec le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'État. Le District de La Hague en 1997, puis le District des Pieux en 1998 se sont associés à la mise en œuvre de ce premier PLIE qui a conduit ses actions jusqu'en 2000.

Le PLIE a vu son protocole d'accord renouvelé à trois reprises : sur la période 2001-2007, 2008- 2014 et 2015 -2021.

Avec la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et suite à la décision des élus et des partenaires, le territoire d'action du PLIE a été étendu au périmètre du nouvel EPCI qui couvre aujourd'hui 129 communes.

En lien avec cette extension, le Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF) est devenu l'instance de pilotage du PLIE du Cotentin.

2. Les principaux résultats au titre du précédent protocole

Au titre du protocole 2015-2021, la mobilisation des professionnels du PLIE et des partenaires a permis de proposer un accompagnement renforcé à plus de 2 000 personnes (données à mi-avril 2021). En moyenne, 750 personnes ont été accompagnées par an.

L'extension du territoire d'intervention du PLIE s'est traduite par une importante montée en charge dès 2018, montée en charge néanmoins contrainte en 2020 par la crise sanitaire due à la Covid 19. L'objectif du nombre moyen d'accompagnements par an défini dans le protocole est atteint à hauteur de 94% sur la période 2015-2021 et ce, malgré les effets de la crise sanitaire.

Sur la période 2015-2021, les moyens mobilisés par le PLIE ont bien ciblé les personnes confrontées à une exclusion du marché du travail ou en situation de risque élevé d'exclusion. Plus de 69 % des personnes accompagnées par le PLIE sont bénéficiaires du rSa ou demandeurs d'emploi de longue durée. 15% des personnes résident dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

76 % des personnes accompagnées par le PLIE ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau CAP/BEP . Ce pourcentage est à mettre en perspective avec celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : 55 % des demandeurs d'emploi (catégories A,B et C) ont un niveau inférieur ou égal au niveau V en 2018.

L'accompagnement proposé est renforcé et privilégie la proximité, notamment via le maillage des Maisons du Cotentin. Il se met en œuvre dans des délais courts pour la majorité des personnes intégrées contribuant ainsi à limiter le temps de latence entre deux accompagnements.

Pour l'ensemble des 2 050 personnes accompagnées, la durée moyenne de parcours est de 28,3 mois. La médiane atteint 22,6 mois : la moitié des personnes accompagnées par le PLIE ont un parcours d'une durée égale ou inférieure à 22,6 mois.

Sur un total de 1 495 sorties, 654 sorties sont des sorties positives selon les critères du protocole 2015-2021. Le taux de sorties positives atteint 43,75 %. Hors sorties sur lesquelles le PLIE ne peut agir (déménagement, santé et décès, incarcération) soit 111 sorties, le taux de sorties positives est de 47,25 % soit un résultat très proche de l'objectif de 50 %, se situant dans la moyenne de l'ensemble des PLIE de métropole.

En complément de ces données quantitatives, l'évaluation externe mandatée par le Conseil d'administration de la MEF met en avant la pertinence de l'accompagnement renforcé en place et en particulier l'intérêt de l'offre d'accompagnement de proximité à l'appui du maillage territorial organisé avec les Maisons du Cotentin.

L'évaluation souligne la valeur ajoutée des parcours proposés de plus en plus axés sur l'identification précise des « compétences » à valoriser tout au long du parcours, parcours non encadrés par un cadre normé en matière de durée d'accompagnement.

L'évaluation souligne l'enjeu de réduire le nombre de réorientation et de non-intégration et de mieux valoriser le principe d'adhésion à l'accompagnement proposé, en particulier pour les personnes bénéficiaires du rSa.

Elle met par ailleurs en perspective le constat partagé de difficultés accrues d'une partie de personnes intégrées, venant questionner l'objectif emploi de l'accompagnement proposé par le PLIE et la nécessité d'identifier avec les partenaires les solutions y compris la réorientation sécurisée des personnes.

Elle insiste sur l'intérêt d'un dialogue et d'une ingénierie territoriale sur l'insertion et l'emploi qui pourraient être amplifiés avec notamment pour enjeu de mieux exploiter les synergies avec les autres services de la MEF du Cotentin mais aussi avec les autres acteurs engagés en faveur de la lutte contre le chômage et la pauvreté. Elle promeut une meilleure association des personnes, expertes du vécu, pour améliorer l'offre d'accompagnement proposée. Elle recommande d'amplifier les relations avec les employeurs avec pour enjeux de poursuivre les actions en matière d'intermédiation mais aussi de développer la médiation dans un contexte de marché du travail très en tension.

3. Un marché du travail dynamique malgré la crise sanitaire, marqué par une augmentation de la part des demandeurs de très longue durée, l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 50 ans en recherche d'emploi

Alors que depuis 2014 l'emploi salarié du secteur privé progressait chaque année dans le Cotentin, il connaît un recul de 0,8% à la fin du troisième trimestre 2020. La baisse de l'emploi salarié est toutefois moindre que celle observée pour l'ensemble de la Région (-1,4%).

Le Cotentin continue de se caractériser par la dynamique de son secteur industriel qui a continué à créer des emplois (+592 en 1 an). En revanche, les autres secteurs d'activité perdent tous des emplois dans le Cotentin, les plus touchés étant l'hôtellerie restauration (-4,2%) et l'intérim qui perd 22% de ses emplois en un an.

Malgré les effets de la crise, le taux de chômage de la zone d'emploi de Cherbourg-en-Cotentin est de 6 % au 1^{er} trimestre 2021¹, données à mettre en perspective avec la situation de la Normandie où à la même période le taux de chômage est de 7,8 % tout comme en France métropolitaine.

¹ Données CVS INSEE

Une baisse tendancielle du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2015, stoppée pendant un temps par la crise sanitaire

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi relevant des catégories ABC est passé de 14 040 en décembre 2015 à 11 852 en décembre 2019 soit une baisse de presque 16 % en quatre ans.²

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a inversé la tendance en 2020 : le nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC a augmenté de plus de 4 % entre décembre 2019 et décembre 2020, atteignant 12 385 demandeurs d'emploi.

Après cette parenthèse liée à la crise sanitaire, le nombre de demandeurs d'emplois (cat ABC) est reparti à la baisse avec 11 181 demandeurs en juin 2021 soit une baisse de 9,7% par rapport à décembre 2020 et de 10,5% en un an³. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Cherbourg se stabilise au premier trimestre 2021 à son niveau du quatrième trimestre 2020 à 6 %, soit un niveau en deçà des taux de chômage régional et national.

L'enquête des besoins en main d'œuvre 2021 réalisée par Pôle emploi (besoins recueillis entre début octobre et début décembre 2020) atteste de la reprise économique après la période de crise sanitaire. Elle fait état de 6 183 projets de recrutement⁴ en 2021 pour le Bassin d'emploi de Cherbourg en hausse de 23,3 % par rapport à 2019.

Les métiers porteurs susceptibles de rencontrer des difficultés de recrutement (source : "Outil porteurs en Normandie") identifiés pour le bassin d'emploi concernent de nombreux secteurs d'activités (agriculture, industrie, aide à la personne, hôtellerie-restauration, service aux entreprises, BTP...).

Une augmentation de la part des demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi depuis un an et plus

La demande d'emploi est certes marquée par une baisse importante entre 2015 et 2021 mais l'évolution de sa structure atteste de difficultés accrues pour une part des demandeurs d'emploi. La part des personnes en recherche d'emploi depuis plus d'un an est relativement stable de 2015 à 2019 : elle se situe aux alentours de 45 %. La crise sanitaire a généré des effets d'ampleur, limitant les possibilités d'accéder à un emploi : en l'espace d'une année, la part des demandeurs d'emploi d'un an et plus a augmenté de 5 points atteignant 48 % en décembre 2020 et 50 % en juin 2021.

En parallèle, la part des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans augmente : elle passe de 23 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories ABC en décembre 2015 à 27 % en décembre 2019 pour atteindre 29 % en juin 2021.

On note, en outre, une augmentation de la part des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus. Ils représentent 23 % de l'ensemble des D.E. (cat. ABC) en décembre 2015 contre 27 % en décembre 2019 et 28 % en juin 2021.

² Pôle Emploi « Historique de la demande d'emploi dans la Manche - Données brutes »

³ Pôle Emploi, données locales Nord Cotentin, publication de juillet 2021 : [50 Bassin Nord-Cotentin.xlsxm \(pole-emploi.fr\)](#)

⁴ Les recrutements envisagés sont exprimés par 26 % des établissements du bassin.

Des effets similaires de la crise sur le nombre de personnes allocataires du rSa

A l'instar de la demande d'emploi, entre 2016 et 2019, le nombre d'allocataires du rSa est en baisse⁵. Entre 2016 et 2019, le nombre d'allocataire du rSa a diminué de plus de 12 % passant de 3 229 en 2016 à 2 845 en 2019. En 2020, le nombre d'allocataires se rapproche de celui de l'année 2017 avec 3036 allocataires, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2019.

4. Des cadres d'actions leviers pour agir en faveur de la lutte contre le chômage et la pauvreté

Ce nouveau protocole s'inscrit dans des cadres d'actions renouvelés.

Un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi en cours de structuration

A l'appui d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt sur le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), le Département de la Manche, en tant que chef de file de l'insertion, en partenariat avec Pôle Emploi et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) notamment, s'engagent sur la poursuite de la transformation du dispositif d'accompagnement des personnes bénéficiant du rSa engagée par le Département. Le premier objectif est l'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Sur la base des résultats obtenus, l'enjeu sera d'élargir la démarche à d'autres publics cibles : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de l'allocation solidarité spécifique, les seniors, les personnes en situation de handicap, les jeunes dont les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et les mineurs non accompagnés.

Cette nouvelle démarche va dans le sens de l'intensification de la mobilisation des acteurs en faveur des personnes les plus en difficultés, mobilisation déjà largement en place notamment via le renforcement de l'accompagnement global, la création du GIP Tandem par exemple ou l'ensemble des projets soutenus dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences porté par l'Etat.

Un investissement en faveur de l'orientation et de la formation

Via le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles et l'achat de formations de Pôle emploi, l'objectif est de permettre à tous les Normands une insertion professionnelle réussie. Qu'il s'agisse d'actions relevant de l'orientation, du conseil en évaluation professionnelle, de la préqualification ou de la qualification, l'ambition est de proposer un large spectre de réponses aux personnes à la recherche d'une orientation professionnelle, d'une reconversion ou d'un emploi tout en répondant aux besoins en compétences des employeurs.

⁵ Cnaf, fichier FILEAS, ALLSTAT et BASE COMMUNALE ALLOCATAIRES (BCA)

Une nouvelle programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE +) 2021-2027

Le nouveau programme opérationnel national FSE + 2021-2027 piloté par la DGEFP prévoit une priorité « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi » sur laquelle le PLIE compte particulièrement s'appuyer pour agir en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Cette priorité permet de soutenir à la fois les actions relevant de l'accompagnement, de la relation avec les employeurs mais aussi les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions professionnelles et d'ordre social.

Article 1 - Objet du protocole d'accord

Par ce protocole d'accord, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Etat, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie conviennent de la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Cotentin, porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, et s'accordent sur les orientations et les priorités.

Conformément à l'article L5131-2 du code du travail, l'objectif du PLIE du Cotentin est de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Article 2 - Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE couvre l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit 129 communes représentant une population totale de 185 000 habitants.

Ce territoire pourra être élargi, par voie d'avenant au protocole, aux intercommunalités ou communes qui manifesteront la volonté de rejoindre le dispositif et accepteront de contribuer à son financement et d'affecter les moyens nécessaires à son bon fonctionnement dans leur territoire.

Article 3 - Les publics ciblés et les objectifs du PLIE en matière d'accompagnement

3.1- Les publics prioritaires du PLIE

Le PLIE s'adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion ou à un risque élevé d'exclusion du marché du travail.

Les publics particulièrement ciblés par le PLIE sont :

- les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an ou en situation de chômage récurrent,
- Les personnes bénéficiaires de minima sociaux dont en particulier le revenu de solidarité active,
- les jeunes de 26 ans et plus à la recherche d'un emploi, dont particulièrement les jeunes faiblement qualifiés,
- les personnes de 45 ans et plus,
- les personnes dans une démarche de reconnaissance de leur handicap et les personnes dont le handicap est reconnu,
- les personnes faiblement qualifiées (niveau 3 et infra),
- les femmes et les hommes en situation de monoparentalité,
- les habitants des quartiers ciblés par la Politique de la Ville.

Le PLIE du Cotentin prend par ailleurs en compte les publics cibles tels que définis dans le programme opérationnel national FSE + 2021 – 2027.

Le PLIE s'adresse aux personnes souhaitant s'impliquer dans une démarche ayant comme finalité l'emploi et ce tout au long de leur parcours, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente pour leur insertion professionnelle durable.

Un contrat d'engagement est signé entre le PLIE et la personne. L'accompagnement renforcé est individualisé pour prendre en compte l'ensemble de la situation de la personne sur les plans personnel et professionnel. Le parcours est adapté dans son déroulement, ses phases et les étapes en fonction de l'évolution des besoins et de la situation de la personne. Dans le cas où il s'avère que la dimension Emploi de l'accompagnement ne peut être engagée à l'issue de 12 mois, Le PLIE pourrait être amené à proposer une réorientation sécurisée à la personne.

Le PLIE veille au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Il promeut la lutte contre toute forme de discriminations. Il veille par ailleurs à mettre en œuvre un accompagnement de proximité au profit des personnes résidants dans les communes de l'intercommunalité.

Des indicateurs déclinés par type de publics et sur les différents territoires d'intervention (communes, quartiers ciblés de la Politique de la Ville...) pourront être définis par le Conseil d'administration de la MEF pour un suivi efficace des publics cibles.

3.2 - Les objectifs du PLIE en matière d'accompagnement et les résultats attendus

Pour la période 2022-2026, le PLIE se fixe les objectifs quantitatifs suivants :

- accompagner dans un parcours d'insertion individualisé et renforcé **800 personnes par an**, cet objectif étant lié aux moyens d'accompagnement dont le PLIE pourra disposer.
- Conduire le maximum de personnes à une sortie positive.

En référence aux résultats obtenus au titre des précédents protocoles, le PLIE se **fixe un objectif de taux de sortie positive de 50 %**. Le taux de sortie est calculé selon les modalités suivantes : le nombre de sorties positives sur le nombre total de sorties hors celles liées à la retraite, un déménagement, une incarcération, des problèmes de santé ou un décès.

Les situations suivantes au terme des parcours sont qualifiées de sorties positives :

- **Un emploi durable avec maintien au moins 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ : le CDI, le CDD de 6 mois ou plus, les missions d'intérim se succédant sur une durée d'au moins 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois, la création d'entreprise et plus largement d'activité (validation de la sortie positive 6 mois après le début de l'activité).

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive

Un contrat de mise à disposition dans une ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion) et un contrat de professionnalisation dans un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) sont aussi considérés comme une sortie positive.

Les contrats aidés signés par des associations ou par des collectivités peuvent être apparentés, dans certains cas, à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité opérationnel du PLIE décidera, au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou si le parcours est prolongé, avec accord de la personne, et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...), les caractéristiques du participant (âge, situation sociale...) et ses perspectives professionnelles.

L'emploi d'insertion exercé dans une structure d'insertion par l'activité économique hors ETTI (atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion, association intermédiaire) est considéré comme une étape de parcours et non comme une sortie à l'emploi à l'exception du CDI inclusion qui est, quant à lui, considéré comme une sortie positive.

- **La validation d'une formation par :**

- un diplôme ou un titre décerné par les différents ministères,
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le maintien durant au moins 6 mois dans une formation de longue durée répondant aux critères énoncés ci-dessus pourra être considéré comme sortie positive sous réserve de l'accord de la personne concernée et de la validation au cas par cas par le comité opérationnel du PLIE.

Article 4 - Les principes d'intervention du PLIE

4.1 - Additionnalité et complémentarité

Les signataires du présent protocole ont chacun développé, dans le respect de leurs compétences, des réponses et des outils de lutte contre l'exclusion, la pauvreté, le chômage de longue durée ou en faveur de l'accès à la qualification et à l'emploi. Ces outils constituent le socle d'intervention du PLIE pour les personnes intégrées dans un parcours d'insertion. Ils seront utilisés en tant que de besoin. Au titre des deux principes, les partenaires signataires s'engagent à faciliter l'accès à l'ensemble de

leur offre de services. Le PLIE du Cotentin s'engage à rendre compte de la mobilisation effective de l'ensemble des solutions activées et des résultats.

Par ailleurs, le PLIE cherchera à optimiser les actions mises en œuvre et à développer de nouvelles actions en complémentarité avec l'existant. Son intervention ne doit pas se substituer aux réponses déjà en place.

4.2 - Concertation, coordination et partenariat

Le PLIE inscrit son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec les signataires du protocole mais aussi avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent en faveur de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Il contribue à l'animation et à l'ingénierie territoriale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

Le PLIE est partie prenante de la stratégie portée par la MEF. Il contribue à la mise en œuvre des plans d'actions territoriaux de la MEF et aux autres actions en matière d'insertion et d'emploi portés par les signataires du protocole.

Par ailleurs, pour organiser les parcours d'insertion, le PLIE doit coordonner les actions des structures partenaires qui interviennent durant le parcours du participant (organismes de formation, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, référents sociaux...).

4.3 - Proximité

Le PLIE déploie son offre de services avec pour enjeu de proposer des réponses de proximité, prenant notamment appui sur le maillage territorial des Maisons du Cotentin de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et des communes. Le PLIE participe au renforcement et au développement des services de proximité en lien avec les signataires du protocole et les acteurs œuvrant en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

4.5 - Programmation

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, ajustée chaque année en fonction des besoins des personnes et assortie de plans de financements annualisés, conformément aux règles de gestion des fonds européens en vigueur.

Article 5 - Les orientations stratégiques du PLIE du Cotentin

Pour atteindre les objectifs fixés, en respectant les principes énoncés ci-dessus, les orientations suivantes seront mises en œuvre au titre du protocole d'accord.

Orientation 1 : proposer un accompagnement individualisé renforcé de proximité vers et dans l'emploi

Depuis sa création, la "marque de fabrique" du PLIE est l'accompagnement individualisé et renforcé, sans limite de durée, prenant en compte les caractéristiques sociales et professionnelles des personnes. Cet accompagnement est assuré par des référents de parcours qui accompagnent un nombre limité de personnes pour permettre la réactivité et la disponibilité nécessaires et pour agir en proximité. Cet accompagnement combine l'appui du référent, des étapes de parcours et des actions collectives proposées aux personnes.

Pour ce protocole 2022-2026, les objectifs du PLIE sont de maintenir son offre d'accompagnement renforcé et d'améliorer en continu la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé aux personnes tout en répondant aux besoins des employeurs du territoire.

Au titre de cette première orientation, le PLIE aura pour priorités :

- De couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en prenant en compte les spécificités infra territoriales dont en particulier les enjeux en matière de mobilité et en recherchant des réponses de proximité en lien avec les acteurs œuvrant pour l'insertion et l'emploi.
- D'améliorer le processus d'orientation avec les partenaires associés, notamment l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, afin de limiter le nombre de réorientations et de non-intégrations et de maintenir des délais courts pour l'engagement de l'accompagnement.
- D'améliorer et optimiser l'accompagnement renforcé, notamment :
 - en veillant à la mobilisation optimale des étapes de parcours relevant du droit commun et des étapes développées par le PLIE,
 - en sécurisant l'accès aux actions de formation proposées par Pôle emploi et par la Région Normandie,
 - en favorisant dès que possible les mises en relation avec les employeurs et les mises en situation de travail,
 - en combinant les actions individuelles et les actions collectives.
- De renforcer le pouvoir d'agir des personnes tout au long du parcours. Cela présuppose une conception de la personne comme détentrice de ressources qu'il est nécessaire de prendre en compte, de reconnaître mais surtout d'identifier avec elle les contextes permettant leur mise en œuvre. Il s'agit pour cela de mettre des ressources à disposition des personnes mais également de s'assurer qu'elles soient en mesure de convertir ces ressources.
- De mieux associer les personnes aux réflexions à engager sur les leviers pour améliorer la qualité et la pertinence de l'accompagnement et aux actions elles-mêmes.
- D'informer régulièrement les partenaires de l'avancée des parcours, des résultats et de réaliser en tant que de besoin une analyse des parcours, en particulier des parcours longs, afin de repérer les risques de rupture, d'identifier et de définir les ajustements et adaptations nécessaires pour faciliter l'accès à l'emploi ou si nécessaire de proposer des réorientations sécurisées.

Orientation 2 : amplifier les coopérations avec les employeurs privés et publics et les acteurs économiques

L'efficacité de l'accompagnement du PLIE est fortement liée à sa capacité à assurer la médiation et l'intermédiation entre l'offre de compétences des participants du PLIE et les besoins en compétences des employeurs publics et privés du territoire.

Face à un marché de l'emploi de plus en plus concurrentiel, les personnes en recherche d'emploi depuis plus d'un an, les personnes bénéficiant de minima sociaux, les personnes en situation de handicap notamment ont de plus en plus de difficulté à obtenir un contrat de travail dans le cadre des procédures traditionnelles de recrutement. Pourtant, alors que ces publics rencontrent des difficultés à trouver un emploi, les entreprises, et notamment les TPE-PME, expriment massivement leurs difficultés à recruter.

Il s'agit par conséquent de développer un ensemble de réponses activant tous les leviers pour favoriser l'insertion durable des personnes accompagnées, anticiper et générer des besoins en compétences des employeurs publics et privés et répondre à leur besoin en recrutement.

Le PLIE, partie prenante de la stratégie d'action de la MEF en matière de relations avec les employeurs, se fixe les priorités suivantes pour ce protocole :

- Renforcer l'implication des entreprises au service des parcours et de l'emploi notamment à l'appui du développement des actions contribuant à générer des opportunités de mise en relation avec les employeurs et de mise en situation de travail (Immersion, CDD...).
- Poursuivre, au sein du service entreprises de la MEF notamment et avec les partenaires, la prospection ciblée.
- Mobiliser les employeurs en faveur de l'inclusion en amplifiant les actions contribuant à créer une dynamique territoriale autour de la Responsabilité Sociale des Entreprises et promouvoir l'achat responsable.
- Proposer une aide globale au recrutement et à l'intégration sur les emplois proposés par les entreprises.

Orientation 3 : contribuer aux démarches concertées en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du territoire et amplifier l'ingénierie territoriale mise au service du développement de l'offre d'insertion

L'animation et l'ingénierie territoriale en matière d'insertion sont deux des fonctions clés des PLIE à déployer dans les écosystèmes dans lesquels ils agissent avec l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de la lutte contre le chômage et la pauvreté mais aussi avec les employeurs. Pour ce nouveau protocole et en lien avec l'ambition du SPIE de garantir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles à entrer sur le marché du travail, les priorités du PLIE seront les suivantes :

- Co construire et expérimenter des réponses territorialisées de proximité, en lien avec l'animation territoriale emploi-formation, visant notamment à faciliter l'accès à l'ensemble des ressources utiles dans un parcours vers l'emploi, lutter contre les fractures sociale et numérique et répondre à des besoins spécifiques peu ou mal couverts par l'offre d'insertion.

- Faciliter, voire soutenir, l'émergence de projets complémentaires aux dispositifs existants et contribuer au changement d'échelle de projets répondants à des besoins peu ou non couverts, en particulier dans les territoires où l'offre d'insertion est plus limitée ou peu accessible.

Il s'agit en particulier de contribuer à la consolidation et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire (structures de l'insertion par l'activité économique...).

- Saisir les opportunités de développement local pour mettre en place des opérations emploi-formation s'appuyant sur un partenariat étroit avec les entreprises, les acteurs du SPIE et de l'emploi et les collectivités.
- Contribuer à l'appui d'une animation territoriale amplifiée, d'échanges de pratiques et d'actions de professionnalisation, à une meilleure coordination des interventions sociales et professionnelles et qualité des accompagnements au profit des personnes accompagnées.

Au titre de cette priorité, il s'agira notamment d'organiser des actions de professionnalisation des référents, des temps d'échange de pratiques associant les référents, les personnes accompagnées (expertes du vécu) et plus largement les professionnels de la MEF et ceux des autres structures œuvrant en faveur de l'insertion.

Article 6 – pilotage, animation et gestion du PLIE du Cotentin

6.1- Portage juridique du PLIE

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, structure juridique porteuse du PLIE du Cotentin, est chargée de l'animation et de la gestion du dispositif.

6.2 - Le comité de pilotage

Le conseil d'administration de la MEF constitue le comité de pilotage du PLIE. Sur la base du protocole, le conseil d'administration :

- veille au respect des grandes orientations du Plan ;
- veille à la cohérence et à la complémentarité des orientations, priorités et actions du PLIE au regard des stratégies nationales, régionales, départementales et locales en matière de développement de l'emploi, de lutte contre le chômage et la pauvreté ;
- valide les orientations de la programmation financière ;
- émet un avis consultatif sur les projets proposés en réponse aux appels à projets du PLIE ;
- assure le suivi des réalisations et des résultats ;
- garantit la mobilisation des moyens ;
- veille à l'évaluation du dispositif ;
- donne les mandats au comité opérationnel.

6.3 - Le comité opérationnel

Composé des référents de parcours PLIE et de l'équipe d'animation du PLIE, le comité opérationnel est chargé de la coordination des parcours des participants. Il est par ailleurs force de propositions sur des actions à renforcer ou à mettre en place au profit des personnes accompagnées.

Il a pour fonctions :

- d'assurer le pilotage global des entrées et des sorties du PLIE en vérifiant que les objectifs du protocole sont mis en œuvre,
- de valider les entrées et les sorties du PLIE,
- de coordonner et de suivre les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles, en veillant à leur continuité et à leur fluidité,
- de procéder à une analyse des parcours longs afin d'évaluer la plus-value du maintien de l'accompagnement du PLIE,
- de partager les informations sur le suivi du dispositif et sur les pratiques professionnelles,
- de partager des informations sur l'actualité de la formation et de l'emploi,
- d'être force de proposition pour adapter les actions du PLIE en fonction des besoins du public ou pour élaborer des réponses nouvelles.

Le comité opérationnel se réunit deux fois par mois. Les partenaires du PLIE sont conviés en tant que de besoin ou à leur demande.

6.4 - L'équipe d'animation du PLIE

L'équipe d'animation a pour missions :

- l'animation globale du dispositif : la gestion des parcours, l'ingénierie de projet, l'animation du partenariat institutionnel et opérationnel, le développement des coopérations avec les acteurs économiques...,
- la préparation des travaux des instances du PLIE et l'animation de ces instances,
- la mise en œuvre des orientations et des décisions prises par les instances du PLIE, le suivi qualitatif et quantitatif de l'exécution des opérations,
- la co-élaboration des appels à projets lancés par l'Association pour la Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN),
- la gestion administrative du dispositif,
- l'analyse des résultats,
- la mise en œuvre de la stratégie de communication et la diffusion d'information,

L'équipe d'animation est également le garant de la traçabilité des accompagnements de parcours réalisés dans le cadre du PLIE.

6.5 - La gestion financière du PLIE

Conformément au cadre défini par l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE +) relatif au programme opérationnel 2021-2027, les crédits FSE + obtenus pour la mise en œuvre du PLIE du Cotentin seront versés et gérés par l'Association pour la Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN), organisme intermédiaire pivot constitué par les structures porteuses du PLIE du Cotentin, PLIE du Pays de Caen et du PLIE du Pays d'Auge Nord⁶.

Les crédits FSE seront gérés dans le cadre d'une subvention globale portée juridiquement par l'AGIBN pour le compte des 3 PLIE.

Les principales missions de gestion de l'AGIBN sont les suivantes :

- l'instruction des dossiers déposés par les porteurs de projets en réponse à l'appel à projets du PLIE,
- la sélection des projets après avis consultatif du comité de pilotage du PLIE du Cotentin,
- le conventionnement avec les opérateurs,
- la réalisation des opérations de contrôle de service fait,
- la perception des fonds européens,
- la redistribution des aides FSE aux opérateurs,
- les relations avec les autorités nationales et européennes de gestion et de contrôle.

L'AGIBN mettra en œuvre un système comptable adéquat permettant d'assurer la traçabilité des ressources et dépenses de chaque PLIE.

L'AGIBN et le PLIE du Cotentin respecteront toutes les règles de gestion des fonds communautaires, notamment les règles liées à la mise en œuvre d'une subvention globale. Ils assureront également la publicité du financement communautaire.

Article 7 – Les moyens financiers mobilisés

Les signataires du protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des participants du PLIE (appui aux structures d'insertion par l'activité économique, mobilisation de contrats aidés, mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics...).

⁶ Le PLIE du Pays de Caen est porté par CALMEC (Caen la Mer Emploi et compétences), le PLIE du Pays d'Auge Nord est porté par le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord.

Les partenaires financiers interviennent soit directement auprès de la structure juridique porteuse du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réalisent des actions auprès des participants du PLIE.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin contribuera à la mise en œuvre du PLIE par l'attribution de subventions au PLIE via la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la MEF. Elle pourrait par ailleurs mobiliser ses moyens en propre dans le cadre des projets en faveur du développement économique et de l'emploi qu'elle met en œuvre.

L'Etat s'engage sur ses politiques de droit commun à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur des participants du PLIE : contrats aidés, politiques en faveur des publics cibles, soutien aux structures d'insertion par l'activité économique...

Le Conseil Départemental de la Manche, en tant que chef de file de l'insertion, apportera son soutien au PLIE, outil territorial au service des personnes éloignées de l'emploi de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion, l'Emploi et l'Entrepreneuriat 2019-2022, le PLIE est l'un des acteurs soutenus pour proposer un accompagnement socioprofessionnel aux personnes bénéficiant du revenu de solidarité active dans le territoire du Cotentin. Le PLIE bénéficie à ce titre du soutien du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour les personnes accompagnées par le PLIE et en particulier les personnes bénéficiaires du rSa, le Conseil Départemental facilitera l'accès à l'ensemble de l'offre d'insertion et mettra à disposition ses dispositifs aidés (CAED, CUI 7 h et CIEM). Il mobilisera en outre ses moyens en matière d'ingénierie sociale et d'insertion en faveur des projets répondant au critère de proximité dans le territoire.

Le Conseil Départemental de la Manche, chef de fil du futur service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), travaillera de concert avec le PLIE pour rendre effectifs les engagements pris auprès des usagers :

- un accompagnement plus soutenu et dynamique tout au long des parcours,
- un accompagnement plus global,
- une offre de service étoffée,
- des étapes de parcours valorisées,
- une information claire et compréhensible,
- un accès à une insertion durable.

La Région Normandie apportera son concours principalement dans le cadre de ses dispositifs de formation de droit commun et au titre de l'offre de service de l'Agence de l'Orientatation et des Métiers, relevant de ses compétences :

- par la mise à disposition pour les participants du PLIE des actions prévues dans ses différents programmes de formation,

- par l'accès des participants du PLIE aux dispositifs d'orientation, d'accompagnement et de sécurisation des parcours,
- par la participation à la mise en place de projets spécifiques pour les participants du PLIE discutés et construits en partenariat avec la Direction Formation Tout au Long de la Vie, l'animation emploi-formation, la coordination territoriale de l'Agence de l'orientation et les acteurs du territoire.

L'implication financière des signataires du protocole permet au PLIE de solliciter l'aide du Fonds Social Européen Plus relatif au Programme Opérationnel National 2021-2027. Les crédits du FSE + seront sollicités en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisables. A cet effet, les signataires apportent leur concours pour la valorisation de leurs contreparties non gagées au titre d'autres financements européens.

Article 8 – Suivi et évaluation

L'équipe d'animation du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations et résultats. Parmi les indicateurs, seront présentés :

- le nombre de sorties positives au sens de l'article 3.2, mesurant la capacité du PLIE à conduire les participants vers un emploi durable ou une qualification professionnelle,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois,
- la nature des sorties sur un motif autre que l'emploi,
- les indicateurs de réalisation et de résultat définis dans le cadre du programme opérationnel national du FSE pour la période 2021-2027.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés dont les fonds communautaires. Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Article 9 – Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La durée du protocole pourra être prorogée par le comité de pilotage par voie d'avenant.

Article 10 – Modalités de révision du protocole

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'un des signataires avec accord du Comité de pilotage du PLIE et des autres signataires.